



AP0008 ed5
Emetteur : E. Brière
Approbateur : S. Hassayoune

Création : 24 novembre 2010
Dernière modification : 14 03 2019

PEP-AP0008-ed5.0-FR-2019 03 14

Règles éditoriales des PEP **Applicable avec le PCR « PCR-ed3-FR-2015 04 02 »**

Ce document décrit les obligations éditoriales pour enregistrer un PEP, attestant de la conformité de ce document au programme PEP ecopassport® et à la norme ISO 14025, à savoir trois éléments :

- La présence du Logo « PEP ecopassport® »,
- Le numéro d'enregistrement,
- Le cartouche de vérification.

Le PEP est un document d'entreprise, aussi aucune imposition de style n'est demandée

Le logo PEP ecopassport® :

- Définition selon le document PEP-AP0007 en vigueur
- Image numérique disponible auprès de « contact@pep-ecopassport.org »
- Présence sur la première page du document
- Dimensions minimales : définies dans PEP-AP0007




Le numéro d'enregistrement du PEP ecopassport® :

- Présence sur chaque page du numéro d'enregistrement accompagné de la mention « PEP ecopassport® »
- Tous les caractères sont en majuscule
- Définition : AAAA-bbbbb-Vxx.yy-cc (ex. ENTR-01962-V01.01-EN)
 - « AAAA » : code unique de 4 caractères alphanumériques affecté à l'entreprise déposante. Ce code est défini lors du premier enregistrement de l'entreprise
 - Les tirets « - » entre chaque groupe de caractères font partie du n° d'enregistrement
 - « bbbbb » : numéro unique du document sur 5 caractères numériques gérés par l'entreprise déposante
 - « V » = caractère fixe relatif à la version du PEP
 - « xx.yy » : identification de la version du document selon les règles définies dans l'annexe du présent document.
 - L'application d'une modification d'un PEP est de la responsabilité de l'entreprise ayant déposé le PEP initial et répond aux règles définies dans les instructions générales du programme en vigueur
 - « xx » : numéro de version « majeure » à partir de 01
 - « yy » : numéro de version « mineure » à partir de 01
 - La 1^{ère} version d'un PEP commence avec le numéro « 01.01 »
 - « cc » : code 2 caractères de la langue du document selon la norme ISO 639

Le cartouche de vérification :

- Présence du tableau ci-dessous sur la première ou dernière page du PEP

N° enregistrement : AAAA-bbbbb-Vxx.yy-cc	Règles de rédaction : « PCR-ed3-FR-2015 04 02 » complété par le « PSR xxxxxxxx »
N° d'habilitation du vérificateur : VHxx	Information et référentiel: www.pep-ecopassport.org
Date d'édition : MM-AAAA	Durée de validité : 5 ans
Vérification indépendante de la déclaration et des données, conformément à l'ISO 14025 : 2010	
Interne : <input type="checkbox"/>	Externe : <input type="checkbox"/>
Revue critique du PCR conduite par un panel d'experts présidé par Philippe Osset (SOLINNEN)	
Les PEP sont conformes à la norme XP C08-100-1 :2016 Les éléments du PEP ne peuvent être comparés avec les éléments issus d'un autre programme	
Document conforme à la norme NF EN 14025 : 2010 « Marquages et déclarations environnementaux. Déclarations environnementales de Type III »	
	

- MM-AAAA : mois sur 2 caractères numériques, suivi de l'année sur 4 caractères numériques
- Texte « complété par le « PSR xxxxxxxx » » : voir version sur le document choisi, si aucun PSR n'est à mentionner supprimer ce texte



ANNEXE :

Définitions :

En cas de réédition d'un PEP, appliquer la catégorisation majeure/mineure décrite selon les cas de figure du tableau ci-dessous, et enregistrer le PEP selon les instructions générales et les modalités ci-après

Modification mineure :

- Le dépôt du document modifié auprès du programme PEP epassport® ne fait pas l'objet d'une vérification par un vérificateur habilité par le programme
- Pas de modification de la date de fin de validité du PEP
- Les données sont mises en ligne par l'entreprise
- Les modifications mineures sont traitées conformément aux règles définies dans la version du PCR mentionnée sur le PEP concerné par la modification. Exemple : un PEP édité selon le PCR « PEP-PCR-ed2.1-FR-2013 12 11 » fait l'objet d'une modification mineure au cours de sa période de validité. Cette modification suivra les règles du PCR « PEP-PCR-ed2.1-FR... », indépendamment de l'existence de toute version ultérieure du PCR

Modification majeure :

- Le PEP est considéré comme un nouveau PEP et les modalités pour l'enregistrement correspondantes s'appliquent
- Le PEP modifié doit être vérifié par un vérificateur habilité par le programme.
- Après vérification de la conformité du PEP aux règles alors en vigueur, la période de validité est renouvelée pour la durée définie par les instructions du programme.



Sujet	Type de modification			Impact sur le PEP existant			Exemple : Nouveau numéro de PEP en cas de modification (à partir de ENTR-00089-V01.01-FR)	Commentaires
		Majeure	Mineure	Aucun	Modification du PEP	Nouveau PEP		
Raisons liées à l'association PEP	Nouvelle version du PCR	✓		✓			ENTR-00089-V02.01-FR	Pas de modification obligatoire du PEP avant la fin de la période de validité en cas de modification du PCR ou du PSR. Si le PEP est réédité en utilisant le nouveau PCR ou PSR, le PEP doit alors être enregistré comme un nouveau PEP.
	Nouveau PSR concernant le produit	✓		✓			ENTR-00089-V02.01-FR	
	Nouvelle version du PSR avec impact sur le PEP existant	✓		✓			ENTR-00089-V02.01-FR	
	Nouvelle version du PSR sans impact sur le PEP existant			✓	✓		ENTR-00089-V01.02-FR	La seule modification concerne la référence au PSR.
	Modification des règles éditoriales : cartouche, logo PEP,			✓	✓		ENTR-00089-V01.02-FR	Si le PEP est modifié avec le nouveau cartouche ou logo, sans modification des calculs et des résultats, le PEP reçoit un numéro V0x.02
Raisons liées à l'entreprise	Modification de forme (texte, image, logo) sans modification de valeur ou du scope		✓		✓		ENTR-00089-V01.02-FR	
	Modification de la liste des substances & matières : informations additionnelles sans modification des valeurs existantes			✓	✓		ENTR-00089-V01.02-FR	
	Ajout de références additionnelles sur le PEP, ayant des indicateurs d'impacts identiques			✓	✓		ENTR-00089-V01.02-FR	
	Modification du contact			✓	✓		ENTR-00089-V01.02-FR	
	Traduction dans une autre langue sans modification du contenu existant du PEP			✓		✓	ENTR-00089-V01.01-EN	
	Traduction dans une autre langue avec modification de(s) référence(s) commerciale(s) du ou des produit(s) couvert(s) mais sans modification du contenu existant du PEP			✓		✓	ENTR-00089-V01.01-EN	
	Modification du logiciel d'ACV ou de la base de données d'ACV	✓				✓	ENTR-00089-V02.01-FR	
	Pour quelle que raison que ce soit, modification d'une valeur numérique (indicateur ou famille de matières)	✓				✓	ENTR-00089-V02.01-FR	
	Modification de l'entreprise, ou du nom commercial ou de la marque			✓		✓	ENTR-00089-V01.02-FR	Dans ce cas, l'ancienne version (par exemple V01.01) n'est plus valide et doit être archivée.
Enregistrement d'un PEP existant sous une autre marque et d'autres références commerciales des produits couverts sans modification du contenu du PEP	✓					✓	ENTR-00090-V01.01-FR	Dans ce cas, le PEP existant (ENTR-00089-V01.01) reste valide. La vérification peut tenir compte des éléments justificatifs déjà fournis pour le PEP existant compte-tenu



								de la similitude des produits et des seuls changements de la marque et des références commerciales.
	Modification de la représentativité géographique sans modification du mix énergétique	✓				✓	ENTR-00089-V02.01-FR	
	Ajout des indicateurs à l'échelle du produit déclaré en complément de ceux à l'échelle de l'unité fonctionnelle sans modification du contenu existant du PEP		✓		✓		ENTR-00089-V01.02-FR	Dans ce cas, l'ancienne version (ENTR-00089-V01.01) n'est plus valide et doit être archivée. Le déclarant a l'obligation de transmettre pour information au vérificateur la nouvelle version du PEP ainsi que son rapport d'accompagnement, mis à jour si nécessaire. En cas d'anomalie, le vérificateur informe le programme PEP.
	Ajout des indicateurs détaillés de la phase d'utilisation (modules B1 à B7) en complément de ceux déjà enregistrés sans modification du contenu existant du PEP		✓		✓		ENTR-00089-V01.02-FR	Dans ce cas, l'ancienne version (ENTR-00089-V01.01) n'est plus valide et doit être archivée. Le déclarant a l'obligation de transmettre pour information au vérificateur la nouvelle version du PEP ainsi que son rapport d'accompagnement, mis à jour si nécessaire. En cas d'anomalie, le vérificateur informe le programme PEP.
	Ajout du fichier relatif aux règles d'extrapolation sans modification du contenu existant du PEP qui mentionne déjà les coefficients ou formules d'extrapolation		✓	✓			ENTR-00089-V01.01-FR	Dans ce cas précis, la version du PEP n'est pas modifiée. Le fichier d'extrapolation est envoyé au vérificateur pour information.
	Ajout de règles d'extrapolation sans modification des valeurs ou du scope	✓			✓		ENTR-00089-V02.01-FR	Dans ce cas, l'ancienne version (ENTR-00089-V01.01) n'est plus valide et doit être archivée. Le déclarant a l'obligation de transmettre pour information au vérificateur la nouvelle version du PEP ainsi que son rapport d'accompagnement, mis à jour si nécessaire. En cas d'anomalie, le vérificateur informe le programme PEP.
Autres	Fin de la période de validité du PEP et le déclarant souhaite le maintenir	✓				✓	ENTR-00089-V02.01-FR	Révision obligatoire, réédition et nouvel enregistrement à la fin de la période de validité. Les PCR et PSR en cours doivent être utilisés.



(page libre)

